



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 5 OCTOBRE 2022

### Juan Bautista PEDEMONTE (RC VANNES)

Colomiers Rugby / RC Vannes (J5 PRO D2)

Carton rouge

M. Juan Bautista PEDEMONTE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Nervosité".

Par conséquent, M. Juan Bautista PEDEMONTE est suspendu une semaine.

Au 5 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, M. Juan Bautista PEDEMONTE sera requalifié le 8 octobre 2022.

### Geoffrey LANNE PETIT (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Montpellier Hérault Rugby / Section Paloise Béarn Pyrénées (J4 TOP 14)

Rapports des officiels de match

M. Geoffrey LANNE PETIT a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée". M. Geoffrey LANNE PETIT a été sanctionné de 1 semaine de suspension.

M. Geoffrey LANNE PETIT a également été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Contestation des décisions des officiels de match". M. Geoffrey LANNE PETIT a été sanctionné d'un d'une amende de 1 000 € assortis du sursis.

En conséquence, compte tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées au 5 octobre 2022, M. Geoffrey LANNE PETIT sera requalifié le 9 octobre 2022.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, la Section Paloise Béarn Pyrénées a été sanctionnée de 10 000 € d'amende assortis du sursis.



## STADE MONTOIS RUGBY

Stade Montois Rugby / Oyonnax Rugby (J4 PRO D2)

### Rapport des officiels de match

Le Stade Montois Rugby a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

Le Stade Montois Rugby est sanctionné d'un avertissement.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51